

VD_GERICHTE ZC16.040011 vom 11. September 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-09-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZC16.040011

FR: VD_GERICHTE ZC16.040011 du 11 septembre 2017

IT: VD_GERICHTE ZC16.040011 del 11 settembre 2017

Erwägungen

E. 7

a) Il résulte de ce qui précède que le recours doit être admis et la décision attaquée réformée en ce sens que les activités exercées par le recourant dans le cadre du mandat accordé par la D. _____ à T. _____ constituent une activité lucrative indépendante, de sorte que la D. _____ ne doit pas prélever de cotisations sociales paritaires sur les indemnités versées au recourant en relation avec ce mandat. b) Le recourant, qui obtient gain de cause avec le concours d'un avocat, a droit à des dépens, dont le montant doit être déterminé, sans égard à la valeur litigieuse, d'après l'importance et la complexité du litige (art. 61 let. g LPGA ; art. 55 al. 1 LPA-VD). En l'occurrence, il se justifie d'allouer une indemnité de 2'500 fr. à titre de dépens, portée à la charge de l'intimée, qui succombe (art. 55 al. 2 LPA-VD). En vertu du droit fédéral, la procédure est gratuite (art. 61 let. a LPGA). Par ces motifs,

- 22 - la Cour des assurances sociales p r o n o n c e : I. Le recours est admis. II. La décision sur opposition rendue le 7 juillet 2016 par la Caisse fédérale de compensation est réformée en ce sens que les activités exercées par le recourant dans le cadre du mandat accordé par la D. _____ à T. _____ constituent une activité lucrative indépendante, de sorte que la D. _____ ne doit pas prélever de cotisations sociales paritaires sur les indemnités versées au recourant en relation avec ce mandat. III. La Caisse fédérale de compensation versera à W. _____ la somme de 2'500 fr. (deux mille cinq cents francs) à titre de dépens. IV. Il n'est pas perçu de frais de justice. La présidente : La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié à : - Me Jacques Roulet (pour W. _____) - Caisse fédérale de compensation - Office fédéral des assurances sociales par l'envoi de photocopies.

- 23 - Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.